

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-062/11/BC

■ Approbation d'une convention de mise à disposition des moyens de radio-communication Tetra de la Régie des Transports de Marseille au profit de Marseille Provence Métropole.

DSI 11/5670/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole utilise pour des besoins de sécurité ou d'exploitation quotidienne de l'activité de certains de ses services un réseau radio hybride analogique-numérique qui couvre essentiellement le territoire de la ville centre. Ce réseau a été construit en 1997-1998 et, aujourd'hui un constat d'obsolescence technologique est fait, entraînant un risque croissant quant à la capacité des fournisseurs à garantir la maintenance de l'ensemble des équipements installés.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

La Régie des Transports de Marseille possède une infrastructure radio numérique TETRA, en exploitation depuis 2003. Cette infrastructure contribue à l'exploitation des moyens de transport de la Régie des Transports de Marseille. Afin de ne pas reconstruire un réseau en propre et de faire ainsi des économies de coûts, la Communauté Urbaine propose un conventionnement pour l'usage partagé de ce réseau avec la Régie des Transports de Marseille.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le conventionnement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille pour l'usage partagé de l'infrastructure Radio numérique TETRA, qu'elle exploite depuis 2003, permettra à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de ne pas reconstruire un réseau en propre et de faire ainsi des économies de coûts.
- Que la fourniture des équipements portatifs (talkie-walkie) ou embarqués (radios dans les véhicules) ainsi que l'équipement des tunnels routiers reste de la seule responsabilité de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, permettant la mise à disposition des moyens de radio-communication TETRA de la Régie des Transports de Marseille au profit de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe de la collecte et du traitement des déchets :

- en investissement : nature 2188, fonction 020, Sous-Politique A320.
- en fonctionnement : nature 6156, fonction 020, Sous-Politique A230.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI